

Les consignes de sécurité

AVANT

Prévoir les équipements minimum :
 radio portable avec piles,
 lampe de poche,
 eau potable,
 papiers personnels,
 médicaments urgents,
 couvertures, vêtements de rechange,
 matériel de confinement.

S'informer en mairie
 du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

Organiser
 le groupe dont on est responsable,
 discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe
 survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...)

S'exercer
 en participant ou en suivant les simulations,
 en tirer des conséquences et des enseignements.

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque
 se mettre à l'abri
 s'informer : écouter la radio, consulter le twitter ou facebook
 de la préfecture,
 Informer le groupe dont on est responsable,
 ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par
 l'établissement), ni chercher à rejoindre les membres de sa
 famille,
 ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours),
 ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

S'informer
 écouter la radio ou consulter le twitter ou facebook
 de la préfecture et respecter les consignes données par les
 autorités,
 informer les autorités de tout danger observé,
 apporter une première aide aux voisins (particulièrement les
 personnes âgées ou handicapées)
 se mettre à disposition des secours.

Évaluer
 les dégâts,
 les points dangereux et s'en éloigner.

Gendarmerie ou Police
 17

Sapeurs pompiers
 18

Numéro européen d'appel d'urgence
 112

Préfecture de la Côte-d'Or
 03.80.44.54.00

Direction Départementale des
 Territoires de la Côte-d'Or
 (DDT)

03.80.29.44.44

Direction Régionale de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement
 (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté

03.81.21.69.00

Météo-France
 3250 (2,99 €/appel + prix appel)

Pour en savoir plus 

Le site du Ministère
 en charge des risques majeurs
www.grosrisques.gouv.fr

Le site du gouvernement sur les risques
www.gouvernement.fr/risques

Le site de la Direction Régionale de
 l'Environnement, de l'Aménagement et du
 Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté
[www.bourgogne-franche-comte.developpement
 durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement

 durable.gouv.fr)

Le site de la Préfecture de la Côte-d'Or
www.cote-dor.gouv.fr
 twitter : @Prefet21_BFC
 facebook : @Prefet21_BFC

Conception : www.risqueterritoire.fr  janvier 2019

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Côte-d'Or



Édition 2019



Les risques présents en Côte-d'Or

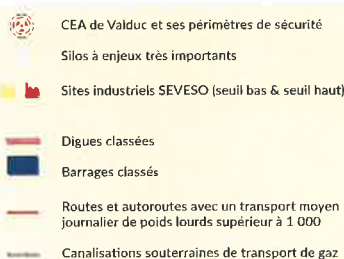
Les citoyens ont un droit à l'information sur les
 risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les
 mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique
 aussi bien aux risques technologiques qu'aux risques naturels.

6 risques naturels



Seule une partie des risques du département est présentée sur ces deux cartes
 synthétiques. Pour plus d'information, reportez-vous au DDRM, disponible et
 téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Côte-d'Or.

4 risques technologiques



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été
 élaboré par les services de l'Etat afin d'informer chaque maire
 du département ainsi que les populations, de l'existence de ces
 risques sur leur commune.

Il est réactualisé tous les 5 ans. Consultable en mairie, il recense
 les risques majeurs en Côte-d'Or, les communes qui y sont
 soumises et regroupe les connaissances sur ces risques majeurs
 ainsi que les mesures prises pour s'en protéger.

Dans les communes exposées, en complément du DDRM,
 l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs
 doit être assurée, par le maire au travers du Document
 d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui
 apporte des précisions locales sur les risques identifiés.

En parallèle à cette obligation d'information préventive, une
 information sur les risques naturels et technologiques doit,
 depuis le 1er juin 2006, être transmise aux acquéreurs et
 locataires lors de toute transaction immobilière ayant lieu dans
 une commune où existe un Plan de Prévention des Risques
 (PPR) ou un document d'urbanisme équivalent et/ou un Plan
 Particulier d'Intervention (PPI) - décret n° 2005-134 du 15
 février 2005 codifié à l'article L.125-5 du code de
 l'environnement.

Cette disposition permet en effet aux acquéreurs ou locataires
 de bien immobilier (construction individuelle ou collective,
 terrain) d'être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il
 s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence
 des risques auxquels ce bien est exposé.